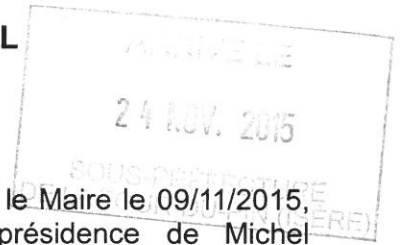




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/11/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Virginie SUDRE à Bernadette CACALY, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : BENEDICTE KREBS a été désigné(e).

DELIB 2015.11.16.5

OBJET : Avis sur le rapport de mutualisation des services présenté par le président de la CAPI

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La loi du 16 décembre 2010 institue, « pour les EPCI, l'obligation d'élaborer, après chaque renouvellement des exécutifs locaux, un rapport sur la mutualisation des services dans lequel est inclus un schéma de mutualisation pour la durée du mandat.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois maximum pour rendre un avis sur le rapport. A défaut, il est réputé favorable.

L'avancée de ce schéma fait l'objet d'une communication annuelle du Président de l'EPCI lors du débat d'orientation budgétaire.

La démarche de mutualisation n'est pas nouvelle sur le territoire de la CAPI puisque, dès 2008, différentes actions de mutualisation ont été conduites par les collectivités débouchant sur l'adoption par le conseil communautaire, d'un premier schéma en mai 2013. Le bilan de ces actions est détaillé dans le rapport (en annexe) qui réaffirme les principes pointés par les élus pour mutualiser sur le territoire :

- respect du principe communautaire et des identités locales,
- volontariat et engagement des communes,
- transparence et concertation.

L'élaboration du schéma de mutualisation des services, initiée par la commission « mutualisation et numérique » a suivi un processus de concertation important.

L'analyse des réponses au questionnaire, adressé à chaque commune membre, fin 2014, a permis de recenser les potentialités de mutualisation et d'identifier des pistes qui ont été travaillées par les différents comités de projet, créés à cette occasion, et, qui poursuivront leurs travaux pour la déclinaison opérationnelle de chacune des actions retenues.

Les objectifs de ce schéma sont d'asseoir une solidarité de territoire à partir des services déjà organisés et structurés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités et de leur population. Ce travail collaboratif doit permettre d'améliorer le fonctionnement quotidien, de professionnaliser les équipes et, dans le contexte actuel de raréfaction des recettes, de rechercher des économies d'échelle par l'optimisation des moyens, étant entendu que chaque action de mutualisation devra trouver son propre équilibre financier.

Dans ce nouveau schéma, l'accent est mis sur les fonctions ressources. Les grandes orientations portent donc sur les thématiques suivantes :

- Finances et contrôle de gestion,
- Prévention / sécurité au travail,
- RH et Formation,
- Achat et Commande publique,
- Juridique,
- Documentation,
- Archives,
- Assistance et accompagnement des communes pour la réalisation de « grands projets » dans une optique de développement durable et de valorisation de la filière construction durable,
- Système d'Information Géographiques (SIG),
- Offre de prestations informatiques aux communes hors service commun ...

Cette liste n'est pas exhaustive, ni figée puisque le schéma de mutualisation a vocation à être amendé et enrichi selon les besoins qui peuvent se faire jour. Néanmoins, parmi les actions retenues, il est nécessaire d'effectuer une priorisation permettant de concentrer la mobilisation à court terme des services territoriaux et des élus (des communes et de la CAPI). En effet, certaines actions ont déjà fait l'objet d'un travail préparatoire, et répondent à des besoins exprimés par la plupart des communes de la CAPI.

La priorisation dans la mise en œuvre des actions est la suivante :

Mise en œuvre 2015 / 2016

- Service mutualisé d'« Instruction Autorisations Droit des Sols »,
- Système d'Information Géographique (SIG) commun,
- Démarche mutualisée de Formation,
- Développement du service commun « Direction des systèmes d'information »,
- Démarche mutualisée de prévention, santé et sécurité au travail,
- Juridique,
- Création d'un service commun « Archives »,
- Service commun de documentation «La Capsule »,
- Partage d'ingénierie « Finances et Contrôle de gestion ».

Mise en œuvre 2016 / 2020 :

- Accompagnement de la CAPI auprès des communes dans leurs projets d'aménagement, de construction, ou de rénovation dans une optique de développement durable et de valorisation de la filière construction durable,
- Création d'un réseau « référents RH » pour partager de l'expertise sur des dossiers complexes,
- Constitution et gestion d'une CV thèque,
- Offre de remplacements pour assurer une continuité de service en cas de vacance, mais aussi pour apporter des renforts ponctuels,
- Commande publique « le développement des achats groupés »,

- Achat public « l'amélioration de la fonction achat ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 16/11/2015

Publication et transmission en sous préfecture le **23 NOV. 2015**

Le Maire

Michel BACONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

